

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026
DELIBERATION N°2026-51

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260729-2651DEL-DE



Le 28 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Muriel BORTOLLOTTI, Aurélien CARDIN, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Sandrine CHAPUS à Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Delphine BOURGEAULT à Julien DUMAS-LAIROLLE, Morgan NEPOTY à Jean-Paul FOSSEY, Cédric JOUBERT à Dominique BERTHUOT, Morgane DEPIERRE à Laurence REYNAUD, Roger SEGUELA à Aurélien CARDIN, Chrystelle MALLET à Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène VALET-COMEYNE.

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE EMMANUEL D'ALZON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'activité du Relais Petite Enfance (RPE) Emmanuel d'Alzon,
Vu le lancement du partenariat entre la commune de Bouillargues et le RPE en 2024,
Vu le renouvellement opéré en octobre 2025,
Vu le nouveau projet de convention proposé par le RPE à la commune de Bouillargues,

Considérant que ce RPE propose différents services autour de l'enfance intéressant les assistants maternels de la commune, les parents et les enfants,
Considérant particulièrement que le RPE propose aux assistants maternels de la commune de bénéficier de formations à Bouillargues, pour un montant de 100 € par séance d'1h30,
Considérant que chaque séance doit être à l'initiative des assistants maternels,
Considérant que le budget de la commune pour ce projet est fixé à 1000 € maximum par année scolaire,
Considérant la volonté communale de soutenir les acteurs de la petite enfance à Bouillargues,
Considérant la qualité du partenariat déjà expérimenté depuis septembre 2024 et la satisfaction des participants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Laurence REYNAUD, Adjointe au Maire déléguée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver le renouvellement de la convention à passer avec le Relais Petite Enfance (RPE) Emmanuel d'Alzon pour la période de septembre à décembre 2026,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.

Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le :
Affiché/publié le :

29/07/2026
30/07/2026



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le



ID : 030-213000474-20260729-2651DEL-DE

CONVENTION D'INTERVENTION DU RELAIS PETITE ENFANCE
D'ALZON A BOUILLARGUES

Entre les soussignés :

1. L'association OGEC Emmanuel d'Alzon, représenté par son président Monsieur Philippe TEISSIER située 11 rue sainte Perpétue 30020 Nîmes Cedex enregistré sous le SIRET N°775 913 221 00013.
2. Le Relais Petite Enfance Emmanuel d'Alzon représentée par sa coordinatrice Madame Carole MALAVAL situé Bat A, 5 avenue général Leclerc 30000 Nîmes enregistré sous le SIRET n°755 913 221 00161
3. La mairie de Bouillargues représentée par Madame Marie-Pierre TRONC situé Parc municipal 30230 Bouillargues.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET :

L'assistant maternel est une personne agréée par les services de la protection maternelle infantile (PMI) qui accueille habituellement un ou plusieurs enfants à son domicile sous contrat d'un parent employeur.

La présente convention a pour objet la mise en place d'ateliers d'éveil offrant un accueil spécifique aux assistants maternels de Bouillargues.

REALISATION

- 4 séances de temps d'éveil maximum de prévu pour et à la demande des assistants maternels de Bouillargues entre septembre 2026 et décembre 2026 (hors vacances scolaires). Un temps d'éveil par mois le jeudi matin de 9h 30 à 11h30, avec la possibilité de modifier les dates selon les imprévus. La coordinatrice aura la possibilité d'accéder aux locaux de 9h à 12h afin de pouvoir installer et ranger avant et après l'accueil. Ces ateliers auront lieu au sein des locaux de l'ALSH du Parc Blachère à Bouillargues.

OBLIGATIONS

La coordinatrice du RPE Emmanuel d'Alzon s'engage à :

- Animer les temps d'éveil en direction des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent, et amener à chaque séance du matériel adapté (jeux, jouets, tapis...).
- Informer les assistants maternels des dates d'accueil sur les temps d'éveil.
- Informer les gestionnaires du site, d'éventuel changements de dates.

La Mairie de Bouillargues s'engage à :

- Mettre à disposition pour ces temps d'éveil les locaux ALSH du Parc Blachère à Bouillargues, ou à défaut une salle adaptée à l'accueil des jeunes enfants (salle en rez de chaussé, point d'eau à proximité, mobilier adapté, locaux répondant aux normes ERP)
- Diffuser l'information auprès de ses administrés de l'existence du Relais Petite Enfance et des actions qu'il mène sur sa commune.

CONDITIONS FINANCIERES

Chaque séance sera facturée, à l'unité, à hauteur de 100 euros TTC, pour 4 séances d'ateliers d'éveil programmés entre septembre et décembre 2026 (maternels Bouillarguais).

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le : 29/07/2026
ID : 030-213000474-20260729-2651DEL-DE

un budget de 400 euros (s

pour les assistants

MODALITES DE PAIEMENT

Règlement par chèque ou virement

Demander de RIB au service comptabilité de l'institut d'Alzon : secretariat.comptabilite@dalzon.com

DUREE

La présente convention est passée pour la période de septembre 2026 à décembre 2026.

ASSURANCE

Sécurité des lieux d'accueil :

Le gestionnaire assure que les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant le public (ERP) (articles L.123-1 et suivants ; articles R123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ; article R 152-6 et 7 du code pénal pour les sanctions).

La salle réservée aux temps collectifs dispose d'un espace suffisant et son aménagement permet aux activités d'être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort.

FIN ET INTERRUPTION DU CONTRAT

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect des engagements du partenaire.

Toute modification d'une ou plusieurs dispositions de la présente convention fera l'objet d'un accord entre les deux parties sous forme d'un avenant.

Fait à Nîmes, le

En deux exemplaires originaux,

Président de l'association OGEC E. d'Alzon

Philippe TEISSIER

Le Maire de Bouillargues

Marie-Pierre TRONC

Coordinatrice du Relais Petite Enfance d'Alzon

Carole MALAVAL

